

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 45 (1900)
Heft: 4

Artikel: Les nouvelles méthodes d'enseignement du tir de l'infanterie
Autor: Nicolet
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-337746>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

XLV^e Année.

N^o 4.

Avril 1900.

SOMMAIRE

Les nouvelles méthodes d'enseignement du tir de l'infanterie.
— *L'artillerie de campagne inspectée par les officiers généraux.* — *Les manœuvres impériales austro-hongroises en Carinthie.* — *Le nouvel équipement de chevaux d'officiers.*
— *Chroniques.* — *Informations.* — *Bibliographie.*

LES NOUVELLES MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT du tir de l'infanterie.

Le Département militaire suisse avait chargé une commission d'officiers-instructeurs d'étudier la question de l'enseignement du tir militaire et d'examiner s'il y avait lieu d'apporter des changements aux cibles en usage et de modifier les programmes et les méthodes. Cette commission a adopté une série de mesures et fait des propositions qui ont été approuvées par le Département militaire en date du 26 janvier dernier. De tout cela il est sorti, en particulier : une *ordonnance sur les cibles de l'infanterie*, un *programme pour l'estimation des distances* et divers *programmes de tir pour les écoles de recrues de l'infanterie, les cours de répétition, etc.*

En outre, le Département militaire a fait publier l'exposé des motifs par lequel la commission a justifié ses propositions.

La *Revue militaire suisse* se propose d'exposer cet ensemble d'ordonnances, de programmes et d'instructions ; c'est à cet effet qu'est jointe au présent numéro une planche représentant les nouvelles cibles de l'infanterie. Le contenu des pages suivantes est donc, pour la plus grande partie, emprunté aux publications précitées.

Les programmes de tir en général.

Notre armée ne peut prétendre à la supériorité sur les armées des Etats qui nous environnent ni par le nombre, ni par le degré d'instruction des hommes. Dans un seul domaine elle peut tenter de les égaler et même de les dépasser : celui du tir. Pour atteindre ce but elle doit mettre en œuvre tous les moyens qui sont à sa portée : armes, matériel, méthodes, etc.

Si, dans le service, on ne peut pas consacrer davantage de temps à l'enseignement du tir, au moins faut-il y mettre, si possible, plus de soin qu'on ne l'a fait par le passé, aussi bien concernant la préparation au tir que le tir lui-même.

L'enseignement tout entier du tir doit être compris et dirigé d'une manière plus conforme aux exigences de la guerre, sans toutefois abandonner la tradition nationale du tir de précision ; le tir individuel, soit de précision, doit servir de préparation au tir de la subdivision qui est celui que l'on emploiera surtout au combat. Il faut qu'on s'exerce au tir aussi hors du service et l'on doit même attribuer aux sociétés volontaires de tir une part dans le développement de l'instruction du tir, ce qui ne peut être obtenu qu'au moyen d'une organisation judicieuse du travail.

L'*Ecole de recrues* a pour mission d'initier la recrue au tir et d'en faire un tireur qui, dans la subdivision, joue son rôle utilement ; la *Société de tir* doit développer chez le tireur l'habileté qu'il a acquise à l'école de recrues, l'entretenir et la confirmer ; le rôle du *Cours de répétition* est de constater, au moyen du tir individuel, l'état de l'instruction de chaque tireur, de rétablir militairement le maniement de l'arme, la mise en joue, etc., et, surtout, de développer l'instruction de la subdivision dans le tir de combat. Dans les *Ecoles de cadres* on forme les officiers et les sous-officiers en vue de les rendre aptes à enseigner le tir et à en diriger les exercices au service d'instruction et dans les sociétés de tir ; on leur enseigne aussi la technique du feu pour les rendre capables de commander une subdivision.

Pour faire ce travail considérable on ne dispose que d'un temps parcimonieusement mesuré et il faut, pour en tirer le meilleur parti, mettre en œuvre tous les moyens propres à le faciliter et à le rendre profitable.

Les programmes d'instruction doivent être établis avec beaucoup de soin et il faut employer tous les moyens pouvant provoquer le goût du tir (récompenses, distinctions, etc.) pour autant que cela est compatible avec la discipline. Il faut que les *programmes de tir* soient établis de telle sorte que tout ce qu'ils exigent des hommes comme adresse, ceux-ci puissent le faire, sinon tous, du moins le plus grand nombre; pourvu qu'ils en aient fermement la volonté. Du facile au plus difficile, il ne doit pas y avoir de saut, mais la progression doit être douce.

Avant qu'on lui fasse commencer le tir, chaque tireur doit être soigneusement préparé, individuellement; ce n'est pas sur la place de tir que l'on doit commencer le dressage de l'homme et s'il n'a pas acquis auparavant une habileté suffisante, on la complète par des exercices subséquents.

Seuls les *tirs à conditions* fournissent les moyens d'acquérir et d'entretenir l'habileté du tir; mais ils ne remplissent leur but que si l'on peut les exécuter dans les conditions les meilleures et tout à fait tranquillement. Ce n'est donc que dans les écoles militaires et dans les sociétés que cela peut se passer ainsi; dans les cours de répétition, le manque de temps ne permettant pas de réaliser ces conditions, on n'y exécute pas des tirs à conditions.

Les exercices figurant aux programmes de tir se divisent en :

Tir individuel,
Tir de subdivision et, s'il y a lieu,
Tir démonstratif.

Appartiennent au *tir individuel* tous les exercices ayant pour but le dressage de l'homme. Dans les écoles de recrues et dans les écoles de tir, le tir individuel se divise en :

Tir d'école (qui est à *conditions*) et en
Tir d'application.

Les nouveaux programmes de tir attribuent plus d'importance au coup centré et donnent aussi à chaque coup plus de valeur que ce n'était le cas auparavant. Cela ressort soit de la division nouvelle adoptée pour la cible, soit de la réduction du nombre maximum de cartouches disponibles pour remplir les conditions. Ce chiffre est abaissé de 10 à 8, car l'expérience démontre qu'il n'y a qu'un infiniment petit nombre de

tireurs qui arrivent à remplir les conditions au moyen de la neuvième ou de la dixième cartouche.

Quant au feu de magasin, il a été proposé qu'on ne fit plus de la vitesse un facteur essentiel entrant dans l'appréciation de ce tir. On doit par conséquent s'efforcer d'obtenir de préférence un feu de magasin calme, bien visé, plutôt que de rechercher la rapidité, c'est-à-dire le tir d'un nombre de cartouches plus grand mais moins bien visées.

Le *tir de subdivision* se divise en tir d'école et tir de combat (dans les écoles de recrues et dans les écoles de tir pour officiers); dans les écoles de tir pour sous-officiers et dans les cours de répétition il n'y a pas de tir d'école par subdivision.

Le tir d'école par subdivision est le principal moyen pour dresser l'officier et pour lui apprendre la direction technique du feu de sa subdivision; il sert aussi à donner à la troupe une stricte discipline de feu et à établir l'unité nécessaire, au point de vue du feu, entre le commandant et sa troupe.

Le tir de combat par subdivision a pour but d'ajouter à cet enseignement celui de la conduite tactique du chef et de la troupe; on y parvient en donnant des tâches qui sont autant de petits problèmes tactiques que le chef doit résoudre et faire résoudre par sa subdivision.

Dans le tir d'école et le tir de combat par subdivision les cibles tombantes¹ rendront de grands services et permettront d'apprécier plus promptement, plus clairement et plus justement qu'on ne le pouvait faire jusqu'ici la valeur technique et tactique de la subdivision, au point de vue du tir.

Les *tirs démonstratifs* comprennent des feux individuels et des feux de subdivision; ils sont obligatoires dans les écoles de tir et facultatifs dans les écoles de recrues.

Il serait désirable qu'on pût se baser pour la remise de l'*insigne de bon tireur* sur l'accomplissement de certaines conditions bien déterminées, et qu'on ne la donnât pas, comme cela a eu lieu jusqu'ici, dans chaque école ou dans chaque compagnie à un certain pour cent fixe de tireurs, ce qui crée des différences entre les concurrents. Malheureusement, il ne semble pas possible de modifier présentement ces conditions à cause des différences considérables existant entre les installations de tir des places d'armes. Il faudra donc se contenter

¹ Ce sont des cibles qui s'abattent automatiquement dès qu'une balle les a touchées

de rechercher, à titre d'expérience, quelles conditions minimales il faudrait fixer, dans chaque arrondissement de division, pour obtenir l'insigne de bon tireur. Ces conditions feraient règle pour l'année suivante.

Pour que la revision des programmes de tir atteignit son but, il fallait aussi modifier les cibles. C'est ce qui a été fait. Cependant les anciennes cibles peuvent être utilisées, à peu d'exceptions près, en y collant de nouvelles figures. Les cibles tombantes, qui n'existaient pas, devront être construites ; elles sont indispensables pour apprendre aux officiers à diriger le tir dans le combat de la subdivision, à le régler et à déterminer le moment où, dans le combat, on a acquis la supériorité du feu.

* * *

Telles sont, en résumé, les considérations que la commission a fait valoir en faveur de la transformation des méthodes d'instruction du tir. Avant d'exposer les nouveaux programmes il est nécessaire, au point de vue de la clarté de l'exposition, de placer ici la description des nouvelles cibles. (Planche VI.)

Les cibles de l'infanterie.

L'infanterie emploie onze cibles différentes ; elles se divisent en deux catégories : des *cibles d'école* au nombre de quatre et des *cibles de campagne* au nombre de sept. Les premières servent au tir d'école proprement dit, les autres au tir d'application. Pour éviter la confusion qui aurait pu s'établir avec les anciennes cibles, les nouvelles sont désignées par des lettres (A à K) et par un nom ; on range sous la lettre K les deux cibles représentant un but d'artillerie. Les planches donnent le dessin et les dimensions des cibles.

CIBLES D'ÉCOLE.

A. *Cible à cercles* (fig. 1). — Les dimensions de cette cible sont 180/180 cm. ; le fond est en papier blanc ; le centre est occupé par un visuel noir de 60 cm. de diamètre à l'intérieur duquel est un carton de 40 cm. de diamètre, indiqué par un trait blanc. Le visuel est entouré de deux cercles, l'un de 100 et l'autre de 150 cm. de diamètre. La surface totale de la cible est de 324 dm², mais seuls les coups qui touchent à l'intérieur du

cercle de 150 cm. comptent ; la surface de cette partie de la cible est de 177 dm².

Cette cible remplace la cible I¹ au sujet de laquelle il s'élevait depuis longtemps dans les cercles de tireurs des plaintes justifiées.

Sa bigarrure empêchait de bien viser et rendait le tir centré difficile ; à 400 m., elle pouvait même l'empêcher complètement. Or, le tir contre la cible I n'a pas d'autre but que d'habituer au coup centré et le tir militaire seul ne peut pas donner cette habitude et la rendre durable si le tir dans les sociétés civiles ne lui vient en aide. C'est pourquoi il faut utiliser dans le tir militaire les moyens dont les tireurs ont constaté la valeur en dehors du service.

Actuellement, on emploie partout une cible blanche ayant à son centre un visuel noir de 60 cm. de diamètre pour le tir à 300 m. et de 70 cm. de diamètre pour le tir à 400 m. Cette cible, sur laquelle rien ne distrait l'attention, offre les meilleures conditions pour bien viser. Les dimensions adoptées pour le visuel reposent sur l'expérience. Une cible militaire ne peut avoir que le même visuel pour le tir à 300 et pour le tir à 400 m. Le visuel de 50 cm. de la cible I est trop petit et les essais faits par la commission ont démontré qu'un visuel de 60 cm. est encore suffisant à la distance de 400 m. Quant, à 300 m., on a mis la balle dans le noir, le coup peut être qualifié « bon » ; le tireur militaire, vraiment bon, mettra plus de la moitié de ses coups dans ce noir, le tireur de force moyenne en mettra à peu près le quart.

Une cible carrée de 180 cm. de côté n'est-elle pas hors de proportion avec la précision des armes ? Pour des commandants, une grande cible seule convient afin que, par exemple, voyant où ont touché toutes leurs balles, ils apprennent à corriger leur tir. Aussi la cible proposée n'est-elle pas trop grande pour satisfaire à cette condition. Mais, d'autre part, la commission était énergiquement convaincue qu'il convenait de diminuer le champ de la cible dans lequel les touchés *comptent*, au point de vue des conditions à remplir ; elle a donc admis que seuls les touchés obtenus en dedans d'un cercle de 150 cm. de diamètre seraient valables.

¹ Un carton noir de 50 cm. ayant à son centre une mouche de 25 cm. ; autour du carton un anneau blanc (100 cm. de diamètre) ; autour un anneau bleu (150 cm. de diamètre), le cadre et les angles gris.

Mais, entre le visuel noir de 60 cm. et le cercle de 150 cm. de diamètre, il fallait encore faire une division intermédiaire; la commission s'est prononcée pour un cercle de 100 cm. de diamètre. On y est déjà accoutumé, la cible I possédant aussi le cercle de 1 m.

La commission a estimé qu'il fallait encore subdiviser le visuel noir et elle a admis, à l'intérieur de celui-ci, le tracé d'un carton de 40 cm. de diamètre; cela correspond assez exactement au carton adopté par les sociétés civiles de tir. La cible A se trouve ainsi divisée en quatre partitions dans lesquelles les touchés sont comptés :

4	à l'intérieur de	40 cm.
3	»	60 »
2	»	100 »
1	»	150 »

B. *Cible-buste à cercles* (fig. 2). — Dans un carré de 180 cm. de côté sont inscrits deux cercles, l'un de 100, l'autre de 70 cm.; à l'intérieur de ce dernier on colle une figure de 45 cm. de largeur et de 50 cm. de hauteur, touchant le bord supérieur du cercle et représentant la tête et le haut du corps d'un tirailleur. La surface dans laquelle les touchés comptent est de 79 dm²; le papier de la cible est gris-brun clair.

Jusqu'ici, on passait directement du tir contre la cible I au tir contre les buts de campagne, représentés par des cibles-silhouettes. La transition était brusque et le saut grand. On a pensé qu'il fallait habituer d'abord les recrues à viser sur des buts représentant des tirailleurs. Pour rendre la transition moins brusque, on colle ces figures sur un fond de couleur neutre.

La cible B, qui est une combinaison du cercle et de la figure, a pour but d'amener le tireur à centrer toujours son tir, tout en visant sur une figure, moins visible que ne l'était le visuel noir sur la cible blanche, les touchés dans la figure et dans son voisinage immédiat comptant seuls, comme suit :

- 3 dans la figure ;
- 2 à l'intérieur du cercle de 70 cm., entourant la figure ;
- 1 à l'intérieur du cercle de 100 cm.

En collant la figure contre la partie supérieure du cercle et en ménageant au-dessous d'elle et des deux côtés des segments où les touchés valent 2, on a aussi voulu systématiquement habituer l'homme à tirer bas ou court.

C. *Cible buste à bandes* (fig. 3). — Le carré de 180 cm. de côté est partagé horizontalement en quatre bandes dont les trois supérieures ont chacune 50 cm. et celle du bas 30 cm. Sur la bande intermédiaire de 50 cm. sont collées trois figures-buste à 10 cm. les unes des autres et des bords de la cible. Le papier du fond est aussi gris-brun. La surface dans laquelle les touchés comptent est de 180 dm².

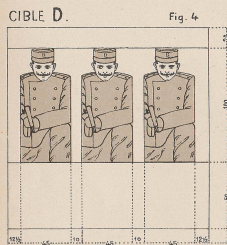
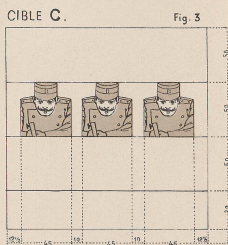
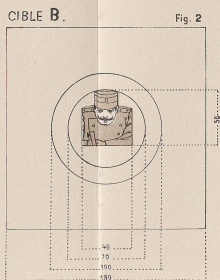
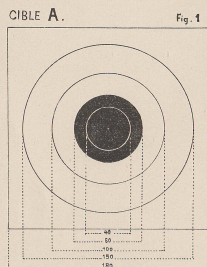
Il faut commencer de bonne heure à enseigner au soldat comment il doit tirer quand il fait partie de la subdivision; cela fait partie de l'instruction individuelle de l'homme. Comme les buts sur lesquels on a à tirer au combat sont habituellement des lignes basses, il faut enseigner à l'homme que devant une tâche plus difficile il ne doit rien négliger et que, en première ligne, il doit s'appliquer à ce que les coups portent à une bonne hauteur. Pour lui enseigner cela, il faut lui donner l'occasion de tirer sur des buts formés de lignes horizontales mais dont la hauteur totale permette de faire subir au tir les corrections nécessaires. Ces buts doivent être formés de figures collées les unes à côté des autres, séparées par de petits intervalles, et disposées de manière à ne pas détruire l'impression d'unité que doit produire la cible. Sur nos cibles carrées, on pourrait coller les unes à côté des autres, sans intervalles, quatre figures de 45 cm. de largeur ou trois figures séparées par des intervalles de 10 cm. C'est cette dernière disposition qui paraît la plus convenable, la figure du centre offrant un point de mire naturel.

Il faut apprécier les coups touchés sur cette cible exclusivement d'après leur valeur militaire. Les touchés dans les figures et dans les intervalles qui les séparent ont la même valeur. Les coups touchés dans la bande se trouvant immédiatement au-dessous des figures ont aussi une valeur militaire, soit parce qu'ils peuvent encore avoir agi comme ricochets, soit parce qu'ils témoignent chez le tireur de toute absence de cette tendance si dangereuse à la guerre à tirer trop haut.

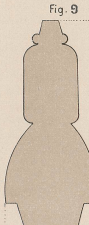
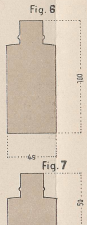
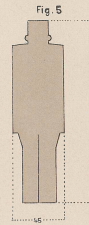
La cible-buste à bandes doit servir au tir de précision en hauteur jusqu'à 400 m. La valeur des touchés est la suivante :

- 2 dans la bande où sont collées les figures ;
- 1 dans la bande immédiatement au-dessous.

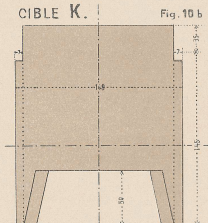
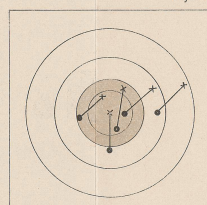
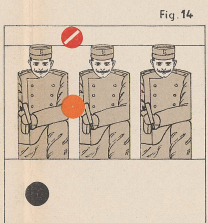
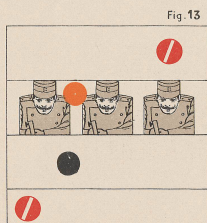
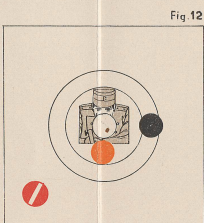
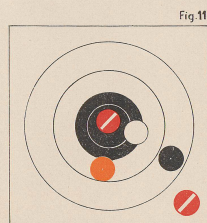
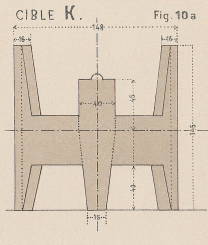
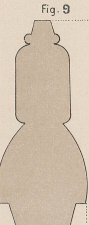
D. *Cibles à genou, à bandes* (fig. 4). — Elle est analogue à la pré-



CIBLES E.F.G.H.



CIBLE J.



cédente; dans un carré de mêmes dimensions on trace horizontalement trois bandes ayant les hauteurs suivantes : celle du haut 20 cm., celle du milieu 100 cm., celle du bas 60 cm. Sur la bande du milieu on a collé trois figures ayant la hauteur de la bande et représentant le tirailleur à genou; papier de fond gris-brun; surface des touchés valables : 288 dm².

Aux grandes distances et dans les tirs rapides, la cible-buste à bandes ne convient pas pour des recrues; la cible à genou, à bandes, est donc destinée aux tirs à 500 m. et au feu de magasin. A la vérité, on tire le feu de magasin à 200 m. et, à cette distance, la cible-buste à bandes serait aussi parfaitement appropriée. Toutefois, c'est précisément au feu de magasin qu'on remarque la tendance si néfaste à viser trop haut; la cible à bandes, à genou, présente aussi l'avantage de donner le point de mire naturel : « viser au pied du but » et amène ainsi un bon groupement des touchés. La bande étroite de 20 cm. au-dessus des figures est destinée à permettre la correction des coups trop haut.

La valeur des touchés est :

2 dans la bande des figures ;

1 dans la bande inférieure.

La grandeur des figures collées sur les cibles B, C et D a été calculée de manière à donner le plus exactement qu'il est possible la surface de la partie de l'homme qu'elles représentent. On les a coiffées de la casquette et non du képi, parce que cette dernière coiffure augmentait la surface et que l'exécution des cibles était plus facile en casquette.

CIBLES DE CAMPAGNE.

Il a été unanimement reconnu par les membres de la commission que les cibles-silhouettes d'infanterie (cibles V, VI et VII) sont anormales en grandeur et en forme. Elles ne représentent ni la hauteur, ni la surface des hommes qu'elles doivent figurer. Ainsi, un tirailleur à genou et visant, a une hauteur de 100 cm. au moins, présente une largeur de 45 cm. et couvre une surface de 40 dm² ; tandis que la cible VI qui représentait le tirailleur à genou mesurait 90 cm. de haut, 50 cm. de large et une surface de 35 dm². Il a donc été décidé de mettre ces buts de campagne (fig. 5 à 8) d'accord avec les surfaces apparentes des tirailleurs qu'elles figurent.

Il manquait aussi dans la série de cibles un but de toutes

petites dimensions, comme il s'en présentera très fréquemment en guerre ; tel un but représentant la tête du tirailleur, couvert dans le terrain. Toutefois à la tête, il a paru nécessaire d'ajouter la ligne des épaules. En conséquence, on a adopté quatre cibles de campagne (fig. 5 à 8) représentant des buts d'infanterie et ayant les dimensions suivantes :

	Hauteur	Largeur	Surface
E, mannequin-debout . . .	165 cm.	45 cm.	60 dm ²
F, mannequin à genou . . .	100 »	45 »	40 »
G, mannequin-buste . . .	50 »	45 »	20 »
H, mannequin-tête . . .	33 »	45 »	10 »

La cible de campagne J (fig. 9) représente le contour d'un cavalier ; ses dimensions sont de 240 cm. de hauteur et 80 cm. à sa plus grande largeur.

Surtout en vue d'assurer la solidité du matériel, le contour des cibles d'infanterie est fait, autant que possible, de lignes droites. Pour le même motif, on a supprimé à la cible représentant le cavalier, le bras étendu et les pointes des pieds.

Il y a enfin deux cibles de campagne K (fig. 10 *a* et *b*) comme buts d'artillerie ; elles représentent, vues de devant, les silhouettes, l'une d'un canon, l'autre d'un avant-train.

Toutes ces cibles sont faites en carton ou en bois ; elles ne sont recouvertes d'aucun dessin, leur surface est uniformément d'une couleur neutre gris brun ou gris-bleuâtre.

Il fallait aussi imaginer une manière simple et pratique d'indiquer les touchés et leur valeur, à distance, sur ces diverses cibles. On s'est arrêté au procédé suivant : Deux palettes¹ seulement sont nécessaires ; l'une est peinte, d'un côté rouge avec une bande blanche, de l'autre côté blanc ; l'autre palette est orange d'un côté, noir de l'autre. Pour simplifier la marque, on a admis que la même couleur indique toujours la même valeur, comme suit :

Rouge et blanc	= 4
Blanc	= 3
Orange	= 2
Noir	= 1

Les coups touchés dans les parties de la cible où ils ne comptent que pour le réglage du tir, sont montrés au moyen de la palette rouge et blanc. Les coups manqués sont fouettés

¹ La palette est un disque en carton de 40 cm. de diamètre, fixé au bout d'un manche.

également au moyen de la palette rouge et blanc. Sur les cibles de campagne tous les touchés sont indiqués au moyen de la palette orange.

CIBLES TOMBANTES.

Les cibles tombantes sont ainsi désignées parce qu'elles sont construites de telle façon que quand elles sont touchées par une balle elles tombent, comme un soldat frappé au combat.

L'idée première de ces cibles est due à un officier français, le capitaine Jouinot qui a proposé le premier appareil destiné à réaliser la chute de la cible. La commission a essayé différentes modifications de cet appareil ; d'autres variantes ont aussi été proposées. Toutes ces dispositions reposent sur l'existence d'un marteau fixé sur pivot et dont la tête, le marteau étant horizontal, repose légèrement sur un arrêt ; au moment où la cible est touchée par la balle, l'ébranlement produit suffit à faire tomber le marteau qui déclenche l'appareil qui maintenait la cible verticale ; celle-ci s'abat alors sur le terrain.

La commission ne recommande aucun modèle ; les essais qui se feront pendant l'année établiront quel appareil répond le mieux aux conditions.

Les cibles tombantes sont destinées aux tirs d'application et aux tirs de combat ; elles sont le moyen de rendre sensible l'effet obtenu par le feu (réglage ou supériorité). Par le moyen de ces cibles seulement, l'officier commandant une subdivision et qui, dans un exercice de tir, a reçu la tâche de régler son tir à une distance inconnue, pourra se rendre compte, en voyant régulièrement tomber les cibles, du moment où son tir est réglé. De même, l'officier qui doit anéantir son adversaire ne pourra reconnaître que par la chute d'un certain nombre de cibles s'il a accompli sa tâche. Qu'importerait, en effet, de percer dix fois le même homme, si les autres combattants ne sont pas mis hors de combat.

(A suivre.)

N.

